Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_69-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Date du conseil municipal 13/10/2026	**Délibération N° D_2026_069**
Date de la convocation 06/10/2026	
Date de l'affichage 15/10/2026	**DÉSIGNATION D'UN(e) RÉFÉRENT(e) DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**
Date de transmission au contrôle de légalité 15/10/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_69-DE

➲ Exposé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est proposé de nommer une référente déontologue, en la personne de Madame Marthe LE MOIGNE, maître de conférences en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale

Cette nomination se fait jusqu'à 3 mois après le renouvellement du mandat 2026-2032, de manière à ce que la personne publique responsable puisse désigner un nouveau référent déontologue. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande de la référente déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

La référente déontologue peut être saisi directement par tout élu municipal, par voie écrite. Le déontologue disposera d'une adresse électronique qui sera communiqué à chaque élus ainsi que ses coordonnées téléphoniques. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 euros).

Cette indemnité sera versée par la commune. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_69-DE

➲ Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publiques,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, lé déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner Marthe LE MOIGNE comme référente déontologue pour la commune de Lanrivoaré.

Article 2 : De préciser que Madame Marthe LE MOIGNE exercera ses missions jusqu'à 3 mois après le renouvellement du mandat 2026-2032, de manière à ce que la personne publique responsable puisse désigner un nouveau référent déontologue

Article 3 : De préciser que tout Conseiller municipal pourra saisir Madame Marthe LE MOIGNE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans la convention signée avec cette dernière (en annexe de la présente délibération).

Article 4 : De préciser que Madame Marthe LE MOIGNE percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Article 5 : D'autoriser Le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention annexée à la présente délibération avec Madame Marthe LE MOIGNE pour rappeler son rôle et définir les modalités d'application.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

La secrétaire,
Guylaine MARZIN,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.